

## Barèmes d'honoraire Copropriété

### Honoraires de Syndic :

comportant toutes les prestations figurant au mandat de Syndic « TOUT SAUF » :
- Par lot principal : <b>180 € H.T.</b> soit 216 € T.T.C. maximum selon importance lot et copropriété
- Par lot secondaire (cave, grenier, parking, garage indépendant) : 20,00 € H.T. soit 24,00 € T.T.C.
<i>Un minimum de perception de <b>1800.00 HT</b> soit 2160,00 € TTC est appliqué pour tout dossier ouvert. Sont considérés comme lots principaux les lots qui sont à usage d'habitation, professionnel ou commercial et les chambres de service.</i>
Coût horaire hors gestion inclus dans le forfait : <b>83.33 € H.T.</b> soit 100.00 € T.T.C.
Coût horaire en dehors des heures ouvrables : <b>125.00 € H.T.</b> soit 150.00 € T.T.C.
<i>(Les montants ci-dessus ne sont que des montants moyens donnés à titre indicatif. Ils peuvent être supérieurs ou inférieurs dans les cas particuliers et sont toujours négociés de gré à gré.)</i>

### Prestations particulières pouvant donner lieu à rémunération complémentaire aux frais du Syndicat :

- Préparation, convocation, tenue d'assemblée générale extraordinaire selon durée inscrite au contrat de syndic : 300.00 € H.T. soit 360.00 € T.T.C. + 25.00 € H.T. soit 30.00 € T.T.C. par copropriétaire pendant les heures ouvrables. Majoration de 50% en dehors des heures ouvrables
- Organisation d'une réunion supplémentaire avec le Conseil Syndical par rapport à celles incluses dans le forfait : Coût horaire au temps passé + déplacement
- Réalisation d'une visite supplémentaire de la copropriété sans rapport hors présence du président du C. Syndical : Coût horaire au temps passé + déplacement
- Etablissement ou modification du règlement de copropriété sur décision du syndicat : Coût horaire au temps passé + déplacement
- Publication de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété ou modification de ces actes : Coût horaire au temps passé + déplacement
- Déplacement sur les lieux : 41.67 € H.T. soit 50.00 € T.T.C.
Prise de mesures conservatoires : Coût horaire au temps passé + déplacement
- Assistance aux mesures d'expertises : Coût horaire au temps passé + déplacement
- Suivi du dossier auprès de l'assureur : Coût horaire au temps passé + déplacement. Prestations effectuées en dehors des jours et heures ouvrables et rendues nécessaires par l'urgence sont facturées au coût horaire majoré de 50%
- Mise en demeure d'un tiers par lettre recommandée avec accusé de réception : 40.00 € H.T. soit 48.00 € T.T.C.
- Constitution dossier transmis à l'avocat, à l'huissier ou à l'assureur protection juridique (à l'exclusion des formalités visées en 7.2.4) : 125.00 € H.T. soit 150.00 € T.T.C.
- Suivi du dossier transmis à l'avocat : Coût horaire au temps passé + déplacement
- Diligences spécifiques liées à la préparation des décisions d'acquisitions ou de disposition des parties communes : Coût horaire au temps passé + déplacement
- Reprise de la comptabilité sur exercice antérieur non approuvé ou non réparti : Coût horaire au temps passé + déplacement
- Constitution et suivi du dossier d'emprunt souscrit au nom du syndicat : Coût horaire au temps passé + déplacement

- Constitution et suivi d'un dossier de subvention accordé au syndicat : Coût horaire au temps passé + déplacement
- Honoraires sur travaux : votés en assemblée générale
- Immatriculation initiale du Syndicat : 333,33 € HT soit 400,00 € TTC

<b>Frais et honoraires imputables aux seuls copropriétaires :</b>		
<b>PRESTATION</b>	<b>DÉTAILS</b>	<b>TARIFICATION PRATIQUÉE</b>
<b><u>9.1. Frais de recouvrement (art. 10-1 a de la loi du 10 juillet 1965)</u></b>	Mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception :	30 € HT Soit 36.00 € TTC + Affranchissement
	Relance après mise en demeure :	15.00 € HT Soit 18.00 € TTC
	Conclusion d'un protocole d'accord par acte sous seing privé :	83.33 € HT Soit 100.00 € TTC
	Frais de constitution d'hypothèque :	125.00 € HT Soit 150.00 € TTC
	Frais de mainlevée d'hypothèque :	125.00 € HT Soit 150.00 € TTC
	Dépôt d'une requête en injonction de payer :	125.00 € HT Soit 150.00 € TTC
	Constitution du dossier transmis à l'auxiliaire de justice (uniquement en cas de diligences exceptionnelles) :	125.00 € HT Soit 150.00€ TTC
<b><u>9.2. Frais et honoraires liés aux mutations</u></b>	Suivi du dossier transmis à l'avocat (uniquement en cas de diligences exceptionnelles) :	120.83 € HT Soit 145.00€ TTC
	Etablissement de l'état daté :	316.66 € HT Soit 380 € TTC
	Opposition sur mutation (article 20 I de la loi du 10 juillet 1965) :	Frais d'acte d'huissier au réel + 50.00 € HT Soit 60.00 € TTC Pour le syndic
	Délivrance du certificat prévu à l'article 20II de la loi du 10 juillet 1965	Inclus
	Délivrance d'une copie du carnet d'entretien :	Inclus
<b><u>9.3 Frais de délivrance des documents sur support papier (art. 33 du décret du 17 mars 1967 et R. 134-3 du code de la construction et de l'habitation)</u></b>	Délivrance d'une copie des diagnostics techniques :	166.66 € HT Soit 200 € TTC
	Délivrance des informations nécessaires à la réalisation d'un diagnostic de performance énergétique individuel mentionnées à l'article R. 134-3 du code de la construction et de l'habitation :	83.33 € HT Soit 100.00 € TTC
	Délivrance au copropriétaire d'une copie certifiée conforme ou d'un extrait de procès-verbal d'assemblée générale ainsi que des copies et annexes (hors notification effectuée en application de l'article 18 du décret du 17 mars 1967) :	41.67 € HT Soit 50.00 € TTC